



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Montréal-Est
du 15 décembre 2010 à 19 h 45 tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville
située au 11370, rue Notre-Dame Est**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents :

Monsieur Robert Coutu, maire
Monsieur Alain Dion, conseiller – district 1
Madame Monique Major, conseillère – district 2
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
Monsieur Mario Bordeleau, conseiller – district 4
Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5
Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MONSIEUR ROBERT COUTU

Sont également présents :

Monsieur Louis Lemay, directeur général
Monsieur Roch Sergerie, avocat et greffier

Le maire, monsieur Robert Coutu, ouvre la séance à 20 h.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PRIÈRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2010 À 19 H 45

CM-201012414 1.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 décembre 2010 à 19 h 45 tel que ci-après reproduit :

Ouverture de la séance

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 décembre 2010 à 19 h 45
- 5. Rapports des services**
- 5.1 Intérêts et pénalités
- 6. Règlements**
- 6.1 Règlement 12-2011 - Règlement sur les taxes pour l'année 2011 - Adoption

Période de questions relatives à l'ordre du jour

Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES SERVICES 5

INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

CM-201012415

5.1

Considérant que la *Loi sur les cités et villes* permet aux municipalités d'établir le taux d'intérêt percevable sur les créances municipales, notamment les taxes foncières;

Considérant que la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise les municipalités à percevoir une pénalité sur les taxes municipales.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, une créance municipale portera, à compter de son exigibilité, un intérêt annuel de 7 % sur son capital impayé si elle devient exigible à cette date ou postérieurement à cette date. Pour une créance dont l'exigibilité est antérieure au 1^{er} janvier 2011, ce taux est applicable au capital impayé de cette créance tel qu'établi au 1^{er} janvier 2011;

Que s'ajoute au taux établi ci-dessus, pour une créance exigible relative à une taxe municipale, une pénalité de 0,416 % sur le capital impayé par mois complet de retard, et ce, jusqu'à concurrence de 5 % par année;

De fixer à 35 \$ les frais d'administration à tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement refusé par l'institution financière et d'imposer lesdits frais au compte visé par ce paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 12-2011 - RÈGLEMENT SUR LES TAXES POUR L'ANNÉE 2011

CM-201012416

6.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

et résolu :

D'adopter règlement 12-2011 - *Règlement sur les taxes pour l'année 2011*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2010 À 19 H 45

CM-201012417

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De lever la séance.

Le maire, monsieur Robert Coutu, déclare la séance levée à 20 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ROBERT COUTU
Maire

ROCH SERGERIE, avocat
Greffier